

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2022_41

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 5 septembre 2022

Le lundi 5 septembre 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
30 août 2022

Date d'envoi en Préfecture
7 septembre 2022

Date d'affichage
12 septembre 2022

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(s) : Jean-Michel CHAGNON (procuration à Gérard CROZIER), Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Pascale REYNAUD (procuration à Line NAUD), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET)

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Secrétaire de séance : François DE SAINT VICTOR

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES : création de l'Impasse de la Plaine dans le cadre de la réalisation du lotissement « Clos de Nodon »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et terrains.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,
Considérant la création du nouveau lotissement Le Clos de Nodon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de valider** la dénomination suivante :
 - Impasse de la Plaine
pour la voie interne du lotissement « Clos de Nodon » localisée sur le plan joint,
- **Décide d'autoriser** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

GéoVallées Géomètres-Experts D.P.L.G.
Siège Social: ZA Pied Gal - 13 rue des Trois Capitaines - 26400 CREST

Tel. Crest : 04 75 25 15 61
Email C&D : geovallees@geometre-expert.fr



Assistance à Maître d'ouvrage

Architecte DPLG

Commune de ALEX (Drôme)
7 Route de Nodon - Cadastre Section ZO n° 5

Propriété de Mme BOUERY

PLAN de composition

Le Clos de Nodon

de Navie,
Gérard CROZIER



Echelle 1/500
Mai 2021 / Dossier 119-2019C

LEGENDE :

Système de coordonnées RGF 93-Lambert CC45 (Zone 4)

Cotations de lots
24,35 Cotations de lots
1,00 Cotations zones urbanisables

Zones d'implantation pour la construction principale hors aménage et piscine

Zones d'inconstructibilité d'infrastructures
Zones d'implantation aux lots
Accès obligatoires aux lots
Parking privatif non clos

Plusieurs accès non cloisés possible sur la longueur du trait violet

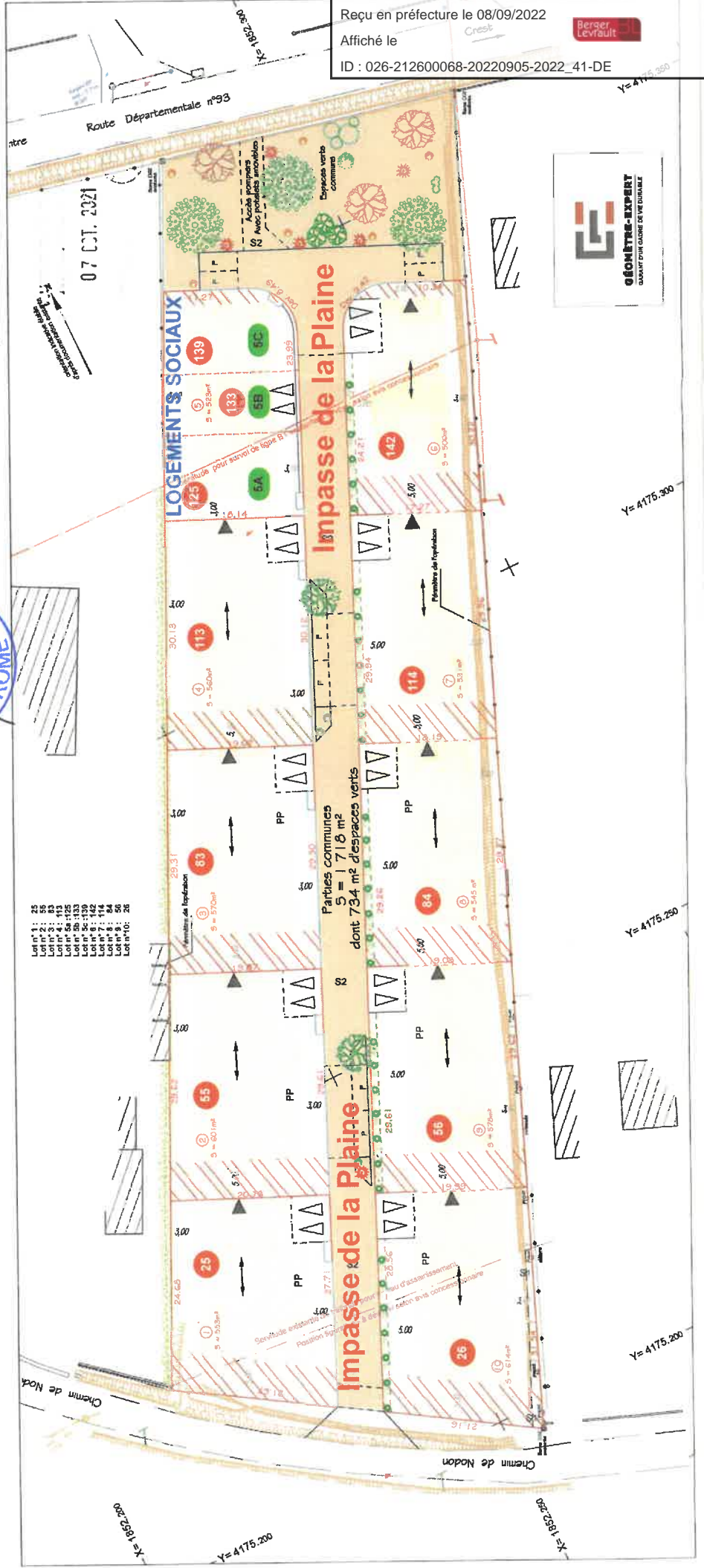
En rouge : limite du lot
En vert : implantation de la servitude
Entre les deux, ligne violette à charge aménageur

Implantation obligatoires de la clôture en rétrécit au droit des habitations - Les tabourets de branchement doivent être accessibles depuis la voirie

Implantation de passages cyclables et piétons pour tout borne servant la voirie.

NOTE: Ce document est une simple esquisse de plan envisagée et ne porte en aucun cas être considéré comme contractuel: seul le bornage définit garantit les formes, dimensions et surfaces des lots.

07 OCT. 2021



Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 026-212600068-20220905-2022_41-DE

